

5. - LEGISLATION

ORGANISATION DE LA RESIDENCE GENERALE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 11 avril 1951 (J.O.T. du 13 avril 1951) relatif à l'organisation de la Résidence Générale.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT TUNISIEN

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 23 avril 1951 (J.O.T. du 24 avril 1951). Porte délégation d'attributions et de signature.

PRESSE

— Décret du 29 mars 1951 (J.O.T. du 3 avril 1951). Modifie le décret du 6 août 1936, relatif à la presse.

OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES

— Décret du 2 avril 1951 (J.O.T. du 3 avril 1951). Autorise la perception des impôts et revenus publics à partir du 1er avril 1951 et porte ouverture de crédits provisoires au titre du mois d'avril 1951.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE LA RESIDENCE GENERALE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis, du 19 mars 1951 (J.O.T. du 6 avril 1951). Porte création d'un cadre d'adjoints administratifs de la Résidence Générale à Tunis.

FONCTION PUBLIQUE

— Décret du 5 avril 1951 (J.O.T. du 10 avril 1951) relatif à la rémunération des fonctionnaires et agents des administrations et établissements publics de l'Etat.

— Décret du 5 avril 1951 (J.O.T. du 10 avril 1951). Modifie le décret du 15 décembre 1950, relatif au régime des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

REGIME DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DE L'ETAT

— Décret du 12 avril 1951 (J.O.T. du 17 avril 1951). Institue un régime de prévoyance en faveur des personnels de l'Etat et des collectivités publiques.

— Décret du 12 avril 1951 (J.O.T. du 17 avril 1951). Porte modification des statuts de la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens.

OFFICE TUNISIEN DU TOURISME

— Arrêtés du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 4 avril 1951 (J.O.T. du 6 avril 1951). Désignent les membres du conseil d'administration de l'Office Tunisien du Tourisme.

OFFICE TUNISIEN DE STANDARDISATION

— Arrêtés du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 4 avril 1951 (J.O.T. du 6 avril 1951). Désignent les membres du conseil d'administration de l'Office Tunisien de Standardisation.

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie de l'arrêté ministériel du 30 mars 1951 (J.O.T. du 24 avril 1951). Suspend provisoirement le droit de douane d'importation applicable à certains emballages.

TAXE DE COMPENSATION SUR LES EXPORTATIONS DE FERRAILLES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 24 avril 1951 (J.O.T. du 27 avril 1951). Complète l'arrêté du 9 mai 1949, relatif à la suppression de la taxe de compensation sur les exportations de ferrailles.

TAXES DE COMPENSATION SUR LES VOITURES AUTOMOBILES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 24 avril 1951 (J.O.T. du 27 avril 1951). Modifie l'arrêté du 23 février 1948, portant refonte de taxes de compensation sur les voitures automobiles tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 25 octobre 1948, 3 juin 1949 et 26 mai 1950.

TAXES DE PORTS

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 29 mars 1951 (J.O.T. du 17 avril 1951). Modifie l'arrêté du 8 mai 1950, fixant les tarifs des taxes de ports dans les ports de Tunis-Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax.

PRIX DE VENTE DU GAZ D'ÉCLAIRAGE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 29 mars 1951 (J.O.T. du 20 avril 1951). Fixe le prix de vente du gaz d'éclairage pour la région de Tunis.

ENERGIE ELECTRIQUE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 30 mars 1951 (J.O.T. du 24 avril 1951). Fixe les valeurs des paramètres à employer à compter du 1er avril 1951, par la Compagnie des Tramways de Tunis et les sociétés distributrices alimentées par la Centrale de La Goulette pour la tarification de l'énergie électrique.

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 30 mars 1951 (J.O.T. du 24 avril 1951). Fixe les valeurs des paramètres à utiliser pour le calcul des prix de vente de l'énergie électrique produite par les centrales Diesel.

RECHERCHES PETROLIERES

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 20 avril 1951 (J.O.T. du 24 avril 1951) relatif aux recherches pétrolières.

PRIX DU CIMENT ET DE LA CHAUX HYDRAULIQUE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 24 avril 1951 (J.O.T. du 27 avril 1951) relatif à l'application d'une surprime sur les prix du ciment et de la chaux hydraulique.

**COMITE CONSULTATIF DE REGLEMENT AMIABLE
DES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS**

— Arrêtés du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 24 avril 1951 (J.O.T. du 27 avril 1951). Désignent les entrepreneurs et fournisseurs susceptibles d'être désignés pour faire partie

du comité consultatif de règlement amiable des entreprises des Travaux Publics et des marchés de fournitures.

INDEMNITE COMPENSATRICE POUR LES BOULANGERS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 2 avril 1951 (J.O.T. du 3 avril 1951). Fixe le taux et la modalité de paiement de l'indemnité compensatrice applicable aux farines mises en œuvre par les boulangers du 1er au 6 décembre 1950.

FRAIS DE MOUTURE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 2 avril 1951 (J.O.T. du 3 avril 1951). Fixe les frais de mouture dans les petits moulins.

FRAIS DE TRANSPORT DES CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 24 avril 1951 (J.O.T. du 27 avril 1951). Modifie et complète l'arrêté du 12 juin 1950 relatif aux modalités de paiement des frais de transport des céréales de la récolte tunisienne de 1950.

PRIX DU CAFE

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 avril 1951 (J.O.T. du 20 avril 1951) relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

PRIX DE CESSION DES ALCOOLS

— Arrêté du Directeur des Finances du 18 avril 1951) relatif aux prix de cession des alcools.

SUCRE

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie du 19 avril 1951 (J.O.T. du 27 avril 1951). Modifie le prix de vente au détail du sucre.

REGLEMENTATION DU TISSAGE

— Décret du 16 avril 1951 (J.O.T. du 20 avril 1951) relatif à la réglementation du tissage.

DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 4 avril 1951 (J.O.T. du 6 avril 1951) pris pour l'application de l'article 6 (2^e) du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre.

BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS MARITIMES

— Décret du 5 avril 1951 (J.O.T. du 13 avril 1951). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements Maritimes pour l'exercice 1950-1951.

ASSISTANCE MEDICALE GRATUITE

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 4 avril 1951 (J.O.T. du 6 avril 1951). Fixe le modèle de convention destinée à lier au Ministère de la Santé Publique les médecins de libre pratique appelés à participer à l'assistance médicale gratuite.